

ARRETE DE CIRCULATION
RD 317 - LE BOURG

Le Maire de BENOISTVILLE,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R. 411-8,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée le 15/09/2022 par l'entreprise INEO NORMANDIE sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux dans le bourg , en agglomération, sur la RD 317,

Considérant qu'il y a lieu pendant ces travaux et pour des raisons de sécurité publique de mettre en place une signalisation,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 septembre 2022, l'entreprise INEO NORMANDIE est autorisée à réaliser des travaux, dans le bourg, sur la RD 317, en agglomération, pour la pose de 80 m de BT 150² + mutation transfo,

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour toute la durée nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite dans le bourg, à partir du numéro : « 17 » jusqu'au panneau de fin d'agglomération, après le « 31 Le Bourg », toutefois, l'accès à la salle des fêtes devra être assuré par tout moyen.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- L'Agence Départementale du Cotentin,
- L'entreprise INEO NORMANDIE
- SDIS 50 + SAMU 50
- Transport scolaire

Fait à Benoistville, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Daniel GANCEL

